Bureau VERITAS Construction
6 boulevard Archimede
77420 Champs-sur-Marne

Opération : **RENOVATION de la Maison du DON_Noisy le Grand**
N° affaire : 31406141/1

Tél : +33603092421
Mél : phakasit.chanthapanya@bureauveritas.com

EFS ILE DE FRANCE
Mme Mélissa GENTA_Chargée de Projets
122-130 RUE MARCEL HARTMANN LEAPARK - BAT. B
94200 IVRY SUR SEINE

RENOVATION de la Maison du DON_Noisy le Grand
1 place Jean-Baptiste CLEMENT
93160 NOISY LE GRAND

EFS ILE DE FRANCE

Coordination Sécurité et Protection de la Santé

ANALYSE DE CONCEPTION en vue de l'élaboration du D.I.U.O.

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
16/04/2026	Rev0	Phase DIAG/APS	Phakasit CHANTHAPANYA
23/06/2026	Rev1	Phase APD ind C	Phakasit CHANTHAPANYA
31/08/2026	Rev2	Phase PRO ind B	Phakasit CHANTHAPANYA

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE **2**
OBJET DE L'OPÉRATION **2**

FORME ET CONTENU DU DIUO **3**
AMIANTE, PLOMB **3**
DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT **3**
LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION **3**
FICHES D'INTERVENTION **4**
Fiche d'intervention N°1 **4**

PREAMBULE

La transmission du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) au Maître de l'Ouvrage fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Il est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage.

Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Ce dossier doit être actualisé au fur et à mesure des nouveaux aménagements et modifications.

Le Dossier d'Interventions Ultérieures ne concerne pas la prévention des risques dus à l'utilisation proprement dite des ouvrages et équipements.

De même, il n'intéresse pas les ouvrages ou parties d'ouvrages extérieurs à l'opération pour laquelle le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé a été missionné.

OBJET DE L'OPÉRATION

Extrait Programme Travaux
Les travaux auront lieu au sein d'un bâtiment existant. Ils consistent en une rénovation d'un espace se situant au niveau rez-de-chaussée de l'immeuble Le Capitole.
Ce local est loué par l'**Établissement Français du Sang**. Le projet de rénovation porte sur la réhabilitation de bureaux en future Maison du Don de Noisy, engendrant le réagencement des espaces.
Une étude de faisabilité (plans d'aménagement) a été réalisée en interne par l'EFS en amont de la mission de maîtrise d'œuvre, à l'aide des usagers. Cependant, au vu du nombre de donneurs attendus, l'accueil/salle d'attente est considéré comme trop restreint. De plus, l'accès de la salle de prélèvements vers la collation
pourrait être plus fluide et direct.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

FORME ET CONTENU DU DIUO

Le D.I.U.O. rassemble une série de plans permettant de faciliter les travaux prévisibles ultérieurs de maintenance et d'entretien.

Cette liste n'est pas exhaustive, il appartient au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre d'y ajouter tout élément nécessaire.

Tous ces documents seront rassemblés par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre transmet au Coordonnateur Sécurité la liste des pièces du DOE.

Cette liste sera jointe au D.I.U.O.

AMIANTE, PLOMB

Art. R 4132-7 du Code du Travail : Le Dossier Technique Amiante et le constat de risque d'exposition au plomb doivent être mis à jour et joints au DIUO.

DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT

- Si le bâtiment est soumis à l'article R.4211-3 : **Le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs un Dossier de Maintenance de Lieux de Travail (DMLT)**.
- **Ce document doit être joint au DIUO. Réglementairement il ne fait pas partie de la mission du CSPS.**
- Ce dossier doit comprendre les éléments prévus aux articles R4212-7, R 4213-4 et R 4215-3 notamment :
 - les niveaux minimum d'éclairement et les règles d'entretien du matériel d'éclairage,
 - les installations de ventilation, aération et assainissement et les règles d'entretien,
 - les schémas électriques,
 - les plans de signalisation des organes de commande, d'éclairage...

LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION

Activité	*Entreprise*	*Interlocuteur*	*Média de diffusion*	*Présent*
Maîtrise d'ouvrage	EFS ILE DE FRANCE	Mme Mélissa GENTA_Chargée de Projets	melissa.genta@efs.sante.fr	
Maîtrise d'ouvrage	EFS ILE DE FRANCE	M. Nabil BELAID	Nabil.BELAID@efs.sante.fr	
Maîtrise d'œuvre	TW INGENIERIE	M. Mélissa LEDIEU	melissa.ledieu@tw-ingenierie.com	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Fiche d'intervention N° **1**

Intervention pour tous travaux sur : **EFS RENOVATION Aménagement intérieur**

Localisation de l'intervention :

ACCES	Les accès sont déterminés et retenus par les concepteurs en respect des PGP, notamment ce concernant : >Les aires d'évolution et d'installation des engins de levage et de manutention à l'extérieur et à l'intérieur ; (Hors périmètre de l'opération) >Les aires d'installation des nacelles et des échaffaudages ; (Hors périmètre de l'opération) >Les chemins de maintenance en toiture et terrasse ; (Hors périmètre de l'opération) >Les chemins d'accès aux locaux techniques ; (Hors périmètre de l'opération) >Les chemins d'accès aux galeries techniques et vides sanitaires (Hors périmètre de l'opération) >...
ELEMENTS A ENTRETENIR	>Les surfaces vitrées en élévation et en toiture ; (à l'identique) >Les terrasses et couverture ; (Hors périmètre de l'opération) >Les façades ; (à l'identique) >Les façades des halls de grande hauteur, (Hors périmètre de l'opération) >Les cabines des ascenseurs ; (Hors périmètre de l'opération) >Les canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire ; (Hors périmètre de l'opération) >Autres...
Fréquence	
Durée	
RISQUES IDENTIFIES	Multi Danger, Chute, Électrique, Heurt, Ensevelissement, Effondrement, Mécanique, Noyade, Incendie, Electromagnétiques, autres...
Matériel ou outillage à apporter	
DISPOSITIONS DE SECURITE	Les dispositifs de Sécurité sont retenus par les concepteurs en respect des PGP (Principes Généraux de Prévention). Les travaux d'aménagement intérieur, objets de l'opération, ne sont pas de nature à modifier les dispositions initialement retenues par les concepteurs à l'origine de l'ouvrage. L'entreprise s'assurera de faciliter* les interventions sur ses ouvrages qu'elle aura réalise. (*) faciliter : au sens des PGP (Principes Généraux de Prévention)
Mesures liées au Plan de maintenance	
Plans ou Documents de Reference	DOE, DTA

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018



Commentaire SPS

Cf. Doc. jointe en annexe ***"Les Obligations des Maîtres d'Ouvrage_SECURITE DES INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE"***
Rappelés par les organismes de prévention DIRECCTE/OPPBTP/Assurance Maladie CRAMIF

Obligations applicables aux intervenants,
Les intervenants ont l'obligation de mettre en œuvre, tant au cours de la phase conception, d'étude et d'élaboration du projet que pendant la réalisation et exploitation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention énoncés à l'article L 230-2 (L4121-1,2 et 3) du code du Travail, à savoir :

RESPECTER LES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION
Applicables aux entreprises : a) b) c) d) e) f) g) h) i) (extrait art. L.4121 du C du T)
Applicables aux maîtres d'ouvrage et d'œuvre, et CSPS : a) b) c) e) f) g) h), Aux entreprises : a) b) c) e) f) g) h) i) (extrait art. L.4531-1 du C du T)

a) Eviter les risques.
b) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
c) Combattre les risques à la source.
d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
g) Planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
h) Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
i) Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Dès la conception, les concepteurs de l'ouvrage veillent à l'application les Principes Généraux de Prévention quant à l'adoption des dispositions notamment prises pour :
>le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture ;
>l'accès en couverture, et notamment : les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée, les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes et les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;
>faciliter l'entretien des façades et notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
>faciliter les travaux d'entretien intérieur et notamment pour : le ravalement des halls de grande hauteur, les accès aux cabines d'ascenseurs et les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire ;
>L'accueil du personnel chargé des travaux d'entretien (sanitaires, vestiaires, ...) lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet ;
>Les locaux techniques, ateliers destinés aux personnels d'entretien lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet.

Commentaire MOE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Commentaire MOA



Direccte PACA

OPPBTP
La prévention BTP

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Carsat

Localisation du Lot 1

Doc. en annexe

EFS
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
Du donneur aux patients

MAISON DU DON
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018